Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_05-DE

EPA Centre Social ESCAL

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Bezouce au sein des Accueils Collectifs de Mineurs du Centre Social ESCAL

Considérant la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, actant la création de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* et approuvant ses statuts, et prévoyant le transfert de l'ensemble des activités de l'association ESCAL au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025/07/05 du Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, modifiant les statuts du *Centre Social ESCAL* ;

Considérant les conventions liant la commune de Bezouce et le Centre Social ESCAL en 2025 (Accueil des enfants en Séjours de Vacances et au sein de l'ALP Praden mercredis) ;

Considérant la délibération n° du Conseil Municipal de la commune de Bezouce, du 10 décembre 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-12-05 du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL,* du 22 décembre 2025 ;

Considérant le CASF, quant à l'organisation des ACM ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Soucieuse de permettre le développement d'actions éducatives en faveur des plus jeunes, s'inscrivant dans le cadre des différents projets éducatifs et pédagogiques, la commune de Bezouce souhaite conventionner avec le *Centre Social ESCAL* pour l'accueil des enfants et des jeunes de Bezouce au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :

- ☑ ALP Mas Praden Mercredis
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Hiver 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Printemps 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances de Juillet 2026
- ❒ ALSH Mas Praden Vacances d'Août 2026
- ☑ Séjour de Vacances ETE 2026

Cocher les cases concernées

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_05-DE

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants et des jeunes de la commune de Bezouce au sein des ACM proposés par le *Centre Social ESCAL*.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ACM. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bezouce

La commune de Bezouce, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein des ACM, s'engage à verser au *Centre Social ESCAL* un forfait de :

- ✓ **19,75 €** par jour et par enfant ;
- ✓ **17 €** par demi-journée avec repas et par enfant ;
- ✓ **9,50 €** par demi-journée sans repas et par enfant.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évaluation du bilan financier qui sera fait chaque année par le *Centre Social ESCAL*.

La commune de Bezouce, sur présentation d'un récapitulatif détaillé des jeunes de sa commune inscrits aux Séjours de Vacances, s'engage à verser un forfait de **100 €** par séjour et par jeune au *Centre Social ESCAL*.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*
Banque ou centre : *Banque de France*
Domiciliation : *Paris*

RIB : *30001 00600 C 3000000000 80*
IBAN : *FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080*
BIC : *BDFEFRPPCCT*

Article 3 : Engagement du Centre Social ESCAL

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et de son Projet Educatif d'organisateur. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à accueillir les enfants et les jeunes de Bezouce, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les jeunes de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Article 4 : Gouvernance, suivi et évaluation

Conformément aux statuts du *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 6.1, les communes du bassin de vie Garrigues, liant un partenariat conventionnel avec le *Centre Social ESCAL*, peuvent bénéficier, si elle le souhaite, d'un membre au sein du Conseil d'Administration du *Centre Social ESCAL*, en qualité de membres associés partenaires, sans voix délibérative.

Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 030-930043245-20251222-DEL_2025_12_05-DE

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le *Centre Social ESCAL* s'engage à fournir à la commune de Bezouce les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour la période du 1er janvier au 31 août 2026. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 6 : Communication

Le *Centre Social ESCAL* organise une communication sur ses activités. L'information est établie par le *Centre Social ESCAL*, en lien avec sa charte graphique, valorisant le partenariat avec la commune de Bezouce et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom…).

Le *Centre Social ESCAL* s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec la commune de Bezouce dans tous les supports de communication, liés à l'action.

De même, la commune de Bezouce s'engage à valoriser l'action du *Centre Social ESCAL* et à la promouvoir auprès des habitants et des partenaires.

Article 7 : Résiliation de la convention

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

Article 8 : Litiges

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le 22 décembre 2025

Le Maire de Bezouce
Antoine MARCOS

Le Président du *Centre Social ESCAL*
Rémi NICOLAS



Publié le : 24/12/2025 13:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47993